

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 257

**Objet : TRANSPORT POUR LES ÉCOLES DU TERRITOIRE AFIN DE POUVOIR VISITER
LE CENTRE DE TRI À VILLERS-SAINT-PAUL**

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21,
L 5211-2, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu l'article R2122-8 du code de la Commande Publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire n°40-CC230426 en date du 23
avril 2026 constatant de l'élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 en date du 23 avril 2026 relative
aux délégations d'attribution de Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de financer 4 visites du centre de tri (transport scolaire) pour
4 écoles du territoire qui ont été sensibilisées par le chargé de prévention de la CCSSO.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société KÉOLIS dont le siège
social est situé à ZA Les Cailloux de Sailleville – 250 rue Cugnot –
60290 LAIGNEVILLE pour un montant de 900 € HT soit 1 000 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette déci-
sion sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de
légalité.
Information en sera faite à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- La société KÉOLIS.

Fait à Senlis, le

12 OCT. 2026



Alain **BATTAGLIA**,
Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise
Maire de Pontarmé

Certifié exécutoire compte-tenu :
de la transmission en Sous-préfecture le 12 OCT. 2026
de la publication sur le site internet de la CCSSO le

12 OCT. 2026



ZA Les Cailloux de Sailleville
250, rue Cugnot
60 290 LAIGNEVILLE
Tél : 03 44 53 93 65
E mail : frederique.vatry@keolis.com

Communauté de communes
Senlis Sud Oise
Monsieur MARCHAL
30, avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS

Senlis, le 24 septembre 2026

DEVIS N°31047

Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et avons le plaisir de vous communiquer les éléments de notre prestation.

- Mise à disposition d'1 autocar pour 55 personnes
- Les 17, 19 novembre, 3 et 8 décembre 2026
- Au départ des écoles de SENLIS et ses environs à 10h
- A destination de VILLERS SAINT PAUL Centre de tri
- Retour prévu à 12h05 de VILLERS SAINT PAUL Centre de tri pour les écoles de SENLIS et ses environs (12h30)

⇒ Prix du transport : **250,00 € TTC x 4 soit 1000,00 € TTC.**

Supplément : Frais de parking s'il y a lieu.

Pour confirmer votre commande, il est impératif de nous retourner ce document signé.

Ce devis est établi sous réserve de disponibilité au moment de la confirmation.

En espérant vous compter parmi nos clients pour ce transport, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Bon pour accord le :

Cachet et signature

Le Service Commercial

Frédérique VATRY

Nota : Le non-respect des horaires retour entraine des pénalités pouvant aller jusqu'à 1000 € TTC
Annulation le jour du départ ou la veille après 12h entraine facturation 100%
Aucune commande ne sera prise par téléphone et les annulations doivent se faire par écrit